

RPI CORRONSAC - MONTBRUN-LAURAGAIS

mairie@corronsac.fr – 05 61 81 91 70
mairie@montbrun-lauragais.fr – 05 31 61 89 70

Tel garderie Corronsac : 05 61 81 88 15
Tel garderie Montbrun-Lauragais : 05 31 61 89 74
(Entre 7h30 & 8h50 ou entre 12h & 13h50 ou entre 16h20 & 18h30)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

1- INSCRIPTION :

➤ Chaque année, nous vous donnons une fiche de renseignements famille pour l'inscription de votre enfant à la cantine. Elle est à remettre impérativement avant la date indiquée, au secrétariat de la mairie ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou par courriel.

Cette fiche peut être modifiée à tout moment de l'année scolaire.

- Sans cette fiche d'inscription, votre enfant ne pourra prendre son repas dès le premier jour de la rentrée.
- Un enfant peut être inscrit en cours d'année, auprès du secrétariat de la Mairie, par écrit ou par courriel.
- Les menus des repas du mois sont affichés à l'école et sur le site internet du syndicat de restauration scolaire du Sicoval, <https://restauration.sicoval.fr/>
- Il est donc impératif de signaler tout changement de fréquentation de votre enfant à la cantine le lundi avant 17 heures pour la semaine d'après auprès du secrétariat de la Mairie ou par courriel ; merci d'indiquer en objet les mots « cantine scolaire ». Passé ce délai, les modifications ne pourront pas être pris en compte (y compris les absences pour raisons médicales).
- Une décharge sera signée par les parents si un enfant venait à sortir de l'école pendant l'interclasse.

2- TARIF REPAS – FACTURATION :

(Délibérations prises : Montbrun-Lauragais N°2022/26 du 18 juillet 2022 / Corronsac N°2022/23 du 28 juillet 2022)

Le tarif des repas est égal au coût facturé par le service de restauration commun du SICOVAL avec une participation de la commune en fonction du quotient familial défini par l'administration fiscale :

TARIF DES REPAS AU 01 SEPTEMBRE 2022			
QUOTIENT FAMILIAL	JUSQU'À 500€	DE 501€ À 625€	AU DELA DE 625€
PRISE EN CHARGE COMMUNALE	40%	20%	0%
TARIF DU REPAS ENFANT MATERNELLE	2.39 €	3.19 €	3.99 €
TARIF DU REPAS ENFANT PRIMAIRE	2.45 €	3.27 €	4.09 €

Le quotient familial retenu est calculé de la façon suivante :

$$\frac{1/12^{\circ} \text{ du revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts indiquées sur votre feuille d'imposition}}$$

Dès que vous avez réceptionné votre avis d'imposition de l'année précédente (soit l'avis d'imposition **2023** basé sur les revenus de **2022**) et que vous rentrez dans l'une des deux tranches des tarifs différenciés, veuillez fournir une copie de cet avis d'imposition auprès du secrétariat de mairie.

Pour toutes informations complémentaires concernant la facturation vous pouvez contacter le secrétariat de mairie par téléphone ou par mail.

CETTE PRESTATION VOUS SERA FACTURÉE TRIMESTRIELLEMENT.

Vous recevrez directement chez vous une facture indiquant le nombre de repas pris par votre enfant à la cantine et le montant dont vous êtes redevable envers la commune.

Courant l'année scolaire 3 factures sont établies. Le calcul des factures se fait sur une période de 12 semaines répartie sur l'année scolaire (04 septembre 2023 au 08 décembre 2023 ; 11 décembre 2023 au 29 mars 2024 ; 02 avril 2024 au 05 juillet 2024).

3- PAIEMENT :

Plusieurs possibilités de paiement vous sont proposées :

FACTURE DÉLIVRÉE PAR LA MAIRIE DE CORRON SAC :

À régler auprès de la Trésorerie de Castanet-Tolosan.

- Par Carte bancaire à l'adresse : <https://www.payfip.gouv.fr/>
Accès rapide : <http://www.corronsac.fr> « paiement cantine et garderie »)
Suivez les étapes qui vous seront proposées ;
- Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC de Castanet-Tolosan - Joindre le TIP ;
- Par TIP daté et signé -Joindre RIB si références bancaires non renseignées ;
- En numéraire ou carte bancaire (dans la limite de 300€) avec l'avis auprès d'un buraliste agréé référencé sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

FACTURE DÉLIVRÉE PAR LA MAIRIE DE MONTBRUN-LAURAGAIS :

À régler auprès de la Trésorerie de Castanet-Tolosan.

- Par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC de Castanet-Tolosan et y joindre le Titre Interbancaire de Paiement (TIP), non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP
- Par TIP, en détachant le talon en bas du recto de l'avis des sommes à payer reçu, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.
- Par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public dont les références sont inscrites sur l'avis des sommes à payer reçu, en indiquant en zone objet/libellé les références à rappeler (également mentionnées sur l'avis reçu)
- Par carte bancaire ou en numéraire (dans la limite de 300€), avec cet avis, auprès d'un buraliste partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422>

**Le non-paiement de la facture de la cantine fera l'objet de relances suivies par le Trésor Public.
Les parents ne sont pas habilités à modifier le montant de la facture.**

4- DISCIPLINE et SANCTIONS :

Le comportement des enfants au sein de la cantine doit être basé sur le respect des règles de vie commune, des agents accompagnant les repas, des autres élèves et du matériel.

Toute indiscipline ou dégradation sera consignée par écrit selon les modalités définies sur la fiche « discipline et sanctions ».

LES PARENTS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT ET S'Y CONFORMER.

Ce règlement est téléchargeable sur les sites des deux communes

<http://www.corronsac.fr>
<http://www.montbrun-lauragais.fr>